



RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

NO. 2008-261



Municipalité de
Sainte-Anne-de-la-Pérade

Version administrative
Avis de motion : 6 octobre 2008
Adoption : 12 janvier 2009
Entrée en vigueur : 18 mars 2009
Dernière modification : 22 mai 2026

Liste des modifications au règlement no. 2008-261

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
2010-283	17 juin 2010
2012-318	25 avril 2012
2019-394	18 avril 2019
2019-400	8 novembre 2019
2020-406	17 septembre 2020
2021-412	17 septembre 2021
2023-436	26 mars 2024
458-2026	22 mai 2026

Table des matières

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
1.1 LE PLAN D'URBANISME	1
1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION.....	2
1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME	3
1.3.1 Plan d'urbanisme	3
1.3.2 Règlements d'urbanisme	3
1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION	5
CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX.....	7
2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE.....	7
2.2 LA POPULATION	11
2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE	13
2.3.1 Situation géographique	13
2.3.2 La topographie, la géologie et la pédologie	13
2.3.3 Le réseau hydrographique	16
2.3.4 Le milieu forestier.....	17
2.3.5 Les lieux naturels particuliers	18
2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique	19
2.3.7 Les zones à risque d'inondation	19
2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain	20
2.3.9 Les sols organiques	21
2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL	22
2.4.1 Le périmètre d'urbanisation	23
2.4.2 L'utilisation du sol.....	24
2.4.3 L'habitat	25
2.4.4 Les commerces et les services.....	25
2.4.5 L'industrie.....	30
2.4.6 Les services publics et communautaires	31
2.4.7 L'agriculture	33
2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts.....	34
2.4.9 Les contraintes anthropiques.....	37
2.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	38
2.5.1 Le réseau routier.....	38
2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable.....	39
2.5.3 Le réseau de traitement des eaux usées.....	40
2.5.4 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs.....	40
2.5.5 Le transport collectif.....	40
2.5.6 Le réseau ferroviaire	41
2.5.7 Les réseaux de transport d'énergie	41
2.5.8 Les réseaux de télécommunication	42
CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT	43
3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	43
3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	44
3.2.1 Thème : Population et habitat.....	45
3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics	47
3.2.3 Thème : Agriculture et forêt	48

La table des matières est donnée à titre de référence seulement et ne fait pas partie du règlement. Toute imprécision, erreur ou omission dans la table des matières n'affecte en rien la validité du règlement et ne peut en aucun cas être opposable au règlement.

3.2.4	Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme	50
3.2.5	Thème : Environnement.....	52
3.2.6	Thème : Sécurité publique	53
3.3	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	55
3.3.1	La classification des usages	55
3.3.2	Les droits acquis	58
3.3.3	L'affectation agricole	58
3.3.4	L'affectation agroforestière	59
3.3.5	L'affectation forestière.....	59
3.3.6	L'affectation résidentielle rurale	60
3.3.7	L'affectation industrielle	60
3.3.8	L'affectation conservation	60
3.3.9	L'affectation publique	61
3.3.10	L'affectation résidentielle	61
3.3.11	L'affectation commerciale et résidentielle	61
3.3.12	Les zones de réserve.....	62
3.3.13	Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble .	63
3.4	DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	73
3.5	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS.....	74
3.6	ANNEXE 1 – TABLEAU D'INDICE DE VULNÉRABILITÉ DES AIRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	75

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Tel que prescrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adoptait un plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme qui remplaçaient le règlement de construction des années soixante-et-dix. Ainsi, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade rencontrait l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade rencontre également les préoccupations de la population locale.

1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

Règlement de zonage (LAU, article 113) :

- . division du territoire en zones;
- . classification des usages;
- . constructions et usages autorisés et prohibés;
- . normes d'implantation des constructions;
- . dimensions, volume et superficie des constructions;
- . architecture, symétrie, apparence et matériaux de revêtement des constructions;
- . accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;
- . excavation du sol, déblai et remblai;

- . plantation et abattage d'arbres;
- . enseignes, clôtures et entreposage extérieur;
- . protection des rives des lacs et cours d'eau;
- . zones à risque d'inondation;
- . zones à risque de glissement de terrain;
- . zones de contraintes anthropiques;
- . constructions et usages dérogatoires et droits acquis;
- . etc.

Règlement de lotissement (LAU, articles 115 et 117) :

- . conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- . superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;
- . superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;
- . caractère public ou privé des voies de circulation;
- . tracé, dimensions et distance entre les rues;
- . lots dérogatoires et droits acquis.

Règlement de construction (LAU, articles 118) :

- . matériaux à employer et façon de les assembler;
- . normes de sécurité;
- . droits acquis.

Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122)

- . procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- . renseignements et documents requis;
- . conditions d'émission des permis et certificats;
- . tarifs pour l'émission des permis et certificats;
- . fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- . dispositions relatives aux recours judiciaires et aux sanctions.

Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :

- . dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- . procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAU, articles 145.15 à 145.20) :

- . travaux assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- . procédure de présentation, critères d'évaluation et conditions d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Conseil municipal

M. Gilles Devault, maire
Mme Louise Marchildon, conseillère *
Mme Ginette Douville, conseillère *
M. Jean-Robert Rivard, conseiller
M. Pierre Fecteau, conseiller *
M. Mario Charest, conseiller
M. Marc Goyette, conseiller

M. René Roy, directeur général
M. Marc Caron, inspecteur en bâtiments

Comité d'urbanisme

M. Gérard Juneau, président
Mme Thérèse C. Barry
M. Joscelin Bélanger

Note: (*) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

Équipe technique

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux
M. Mathieu Boudreau, inspecteur, MRC des Chenaux
M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE

Sainte-Anne-de-la-Pérade est l'une des plus anciennes paroisses de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Elle est ainsi à l'origine de nombreuses autres paroisses situées à l'intérieur des terres. Au cours de son histoire, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade a subi une succession de fusions et de scissions qui ont permis l'érection de ces paroisses et qui ont mené à ses limites territoriales actuelles. À l'origine, le territoire avait environ 100 kilomètres de large, tandis que sa taille actuelle est de 109,5 kilomètres carrés.

En premier lieu, mentionnons que l'agriculture a toujours été un facteur historique déterminant dans l'évolution de Sainte-Anne-de-la-Pérade. En Mauricie, les rives du fleuve Saint-Laurent sont occupées depuis au moins 6000 ans pour des raisons de subsistance. Elles constituent un laboratoire vivant, dans lequel le monde rural se modifie, au gré des changements provoqués par le développement et le raffinement des techniques agricoles et de ses enjeux économiques.

À l'époque pré-coloniale, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade a fort probablement été le témoin des bouleversements culturels apportés par la sédentarisation de certaines tribus amérindiennes. En effet, il devait faire partie d'une province iroquoienne autonome appelée Maisouna, située entre la province d'Hochelaga (Montréal) et celle de Stadaconé (Québec). Une province iroquoienne était composée d'une série de petits villages, tous reliés entre eux par des champs cultivés et des sites saisonniers propices à la récolte de petits fruits. En tout, elle pouvait regrouper environ un millier d'individus. Les guerres amérindiennes auraient vraisemblablement chassé cette première communauté rurale des basses terres de la Mauricie. Cependant, le territoire situé à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne et du fleuve Saint-Laurent demeurera hautement stratégique, puisqu'il sert de lieu de rencontre pour les amérindiens. De fait, le secteur sera par la suite occupé par des tribus nomades, soit les Montagnais et les Attikameks.

Le principal apport de la période coloniale est l'organisation spatiale du territoire. En effet, c'est par l'intermédiaire du régime seigneurial que s'est effectué le peuplement de la Nouvelle France. Ce système économique, basé sur le gain de nouvelles terres à acquérir, consiste à accorder à des entrepreneurs, communément appelés seigneurs, des portions de terres avec l'obligation expresse d'y établir des censitaires, communément appelés colons. L'établissement des droits et devoirs pour chaque partie concernée, permettait à l'état d'assurer la mise en valeur du territoire et d'exercer un parfait contrôle sur celui-ci. Le cas de Sainte-Anne-de-la-Pérade illustre bien cette situation.

La distribution des terres sous forme d'octrois de fiefs seigneuriaux constitue le premier niveau de ce découpage territorial. De fait, le peuplement est également orienté à l'intérieur

même des seigneuries. Plus précisément, les terres accordées à chaque colon auront généralement la même forme, soit un rectangle long et étroit dont la proportion est d'environ 1 à 10. Ce mode de subdivision des terres était particulièrement bien adapté pour les basses-terres du Saint-Laurent, dans la mesure où le côté étroit de chaque terre s'alignait perpendiculairement aux rives du fleuve. Ce positionnement permettait de maximiser les accès à la principale voie de communication de la colonie. L'ensemble de ces lopins de terre alignés en bordure d'un cours d'eau constituait le premier rang. Lorsque les rives seront complètement occupées, un deuxième rang sera alors subdivisé de la même manière. Toutefois, c'est en bordure d'un chemin situé en arrière lot du premier rang que se fera la maximisation des accès. Donc, dépendamment de sa superficie, une seigneurie pouvait compter plusieurs rangs. Chaque chemin de rang était relié entre eux par un chemin transversal qu'on appelait une montée. Pour sa part, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade regroupe pas moins de 4 rangs parallèles au fleuve Saint-Laurent. L'organisation du territoire en rang est également influencée par autre voie de communication importante, la rivière Sainte-Anne. Toutefois, étant donné que le lit de la rivière suit semblablement le même parcours que celui du fleuve, le découpage des terres est relativement homogène.

Lors des débuts du développement de la Nouvelle-France, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade faisait partie de la seigneurie de la Madeleine. Cette seigneurie avait été concédée, en 1636, à monsieur Jacques La Ferté, abbé à Sainte-Madeleine de Châteaudun en France. Son territoire couvrait l'espace situé entre la rivière La Chevrotière, qui coule dans Portneuf, et la rivière Saint-Maurice, et ce, sur une profondeur de 20 lieues, soit environ 100 kilomètres. Petit à petit, monsieur La Ferté concéda des fiefs, c'est-à-dire des seigneuries dans une plus grande seigneurie.

A priori, deux fiefs sont concédés sur le territoire péradien. Le premier, le fief Sainte-Anne, est octroyé à Michel Gamelin en 1666 ou 1667. Ce fief mesurait une demie lieue (2,5 km) de front entre la rivière Sainte-Anne et les limites de la seigneurie des Grondines. Le fief Sainte-Marie, soit la partie à l'ouest de la rivière, est pour sa part concédé en 1669 à Jean Lemoyne. Lors de cette concession, le fief avait trois quarts de lieue (3,7 km) de front sur une demie lieue (2,5 km) de profond. En 1689, Lemoyne achète le fief La Noraye, contigu au sien, dont une partie deviendra le Petit Village Sainte-Marie. En 1697, il acquiert des Jésuites de Batisca une terre qui sera intégrée à sa seigneurie.

Évidemment, la concession de fiefs a pour but le peuplement et le défrichement d'un territoire encore presque vierge. À cet égard, le développement lent de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut s'expliquer en examinant les véritables intentions des seigneurs Gamelin et Lemoyne. En effet, ces seigneurs sont reconnus dans la colonie pour être des trafiquants de fourrures. Ils utilisèrent donc leur seigneurie comme territoire de chasse et de traite avec les amérindiens plutôt que de rechercher des colons pour y amorcer un véritable peuplement.

En 1670, Gamelin vend sa seigneurie aux sieurs DeSuève et DeLanaudière. Cette vente a pour effet de la diviser en deux. DeSuève garda la partie est, connue sous le nom de fief Sainte-Anne-Est et plus tard fief D'Orvilliers, et DeLanaudière, la partie ouest appelée Sainte-Anne-Ouest. Pendant 150 ans la famille DeLanaudière travaillera à l'expansion et à la prospérité de la seigneurie. En 1697, 1700 et 1735, elle sera successivement agrandie pour finalement s'étendre sur une profondeur d'environ 8,5 lieues (42,5 km), soit jusqu'à la municipalité de Saint-Adelphe. L'érection canonique de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade se fait durant cette période soit en 1714. La fusion des territoires de Sainte-Anne et de Sainte-Marie n'aura toutefois pas lieu avant 1845.

Avec la possibilité d'ériger une église, un premier noyau de vie communautaire peut également prendre forme dans les nouvelles limites de la paroisse. À ce titre, le déploiement de l'agglomération péradienne est typique des villages situés en bordure du fleuve Saint-Laurent. Plus précisément, Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie des villages linéaires qui s'étendent le long du Chemin-du-Roy. Cette forme d'urbanisation s'étend de façon linéaire et continue, sans réel effort de concentration, dépassant même les limites administratives des paroisses cadastrales. Par exemple, dans la MRC des Chenaux, les municipalités de Champlain, Batiscan et Ste-Anne-de-la-Pérade seront reliées par un long ruban de bâtiments dès la fin du régime français.

Entre la fin du XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e siècle, la concession de parcelles de terres dans l'arrière-pays est plus intensive. En 1819, Marie-Anne DeLanaudière, arrière-arrière-petite-fille du premier DeLanaudière a s'être installé dans la seigneurie Sainte-Anne-ouest, la vend à John Hale. À partir de ce moment, l'économie de la région, jusqu'alors axée principalement sur le commerce des fourrures, se modifie considérablement.

On assiste à l'accroissement constant de la demande en bois de sciage et de chauffage. Plusieurs moulins à scie s'installent le long des rivières Charest et Gendron. L'achat de la seigneurie, en 1863 par Evans John Price, donne également un élan au développement de l'industrie forestière. Cette industrie prend tellement d'ampleur qu'on voit apparaître l'amorce d'un nouveau noyau villageois dans le rang Sainte-Élizabeth.

Parallèlement à cette période d'intense développement économique, de nombreux bouleversements territoriaux se produisent à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Quatre nouvelles paroisses voient le jour, emportant chacune une partie de son territoire. En 1833, c'est l'érection canonique de Saint-Stanislas, en 1855, celle de Saint-Prosper, tandis qu'en 1874, c'est au tour de Saint-Tite et Sainte-Thècle.

En 1894, l'économie de Sainte-Anne-de-la-Pérade se modifie considérablement à cause de l'éboulis de Saint-Alban. L'ensablement de la rivière, provoqué par cet éboulis, marque la fin de son utilisation pour le transport du bois et donc la fin de l'exploitation des moulins à scie situés sur ses rives. Le poulamon ou petit poisson des chenaux, qui avait pour habitude de

frayer dans les eaux de la rivière Saint-Maurice, délaisse cette dernière. Il choisira plutôt, comme lieu de frai, d'autres rivières situées plus à l'est, comme la rivière Sainte-Anne.

L'économie de Sainte-Anne-de-la-Pérade, jusque là florissante grâce à son industrie forestière, se tournera vers l'industrie agricole. En effet, la rentabilité devient un enjeu qui se développe progressivement. Pendant longtemps, l'agriculture demeurera un mode de vie dont la principale fonction est d'assurer la survie de chaque famille paysanne. Elle devait réussir à combler la plus grande partie des besoins de consommation. La polyvalence de ces pratiques autarciques sera lentement délaissée pour être remplacée par une spécialisation des cultures et de l'élevage en vue de la commercialisation de l'agriculture. La mécanisation et le raffinement des techniques agricoles permettront également de répondre à la demande croissante des populations urbaines. Face à l'émergence de cette grande tendance, le territoire agricole se spécialise dans la grande culture des céréales et les fermes laitières. De plus, le développement d'infrastructures routières permettra de rejoindre les grands centres. Quant à la pêche aux poulamons, sous la glace de la rivière Sainte-Anne, elle prendra une place de plus en plus importante à partir de 1939.

Entre-temps, un autre bouleversement territorial a lieu. En décembre 1912, la municipalité du Village La Pérade est constituée, emportant à son tour une portion du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Cette partie du territoire se caractérise par un tissu urbain dense regroupant, près de l'église, les notables, les commerces et les services, ainsi que quelques industries. Des besoins différents opposaient les résidents du village à ceux de la paroisse. Le 10 mai 1989, les deux entités municipales seront de nouveau fusionnées.

Le XX^e siècle apportera aussi d'autres changements. En effet, l'attribution de valeurs esthétiques au fleuve Saint-Laurent créera un engouement inégalé pour les terrains situés sur les berges du fleuve. Les premiers fronts de villégiature bien constitués apparaissent dès le milieu de ce siècle. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui amorceront cette forme d'urbanisation en aménageant et en vendant plusieurs parcelles de leurs lots riverains pour y implanter des résidences d'été. Plus tard, cette vocation récréative se transformera en une occupation plus permanente. De fait, l'utilisation massive de l'automobile et le développement des réseaux routiers favorisent la mobilité des populations et font progresser l'étalement urbain. Les gens veulent échapper à la ville et se mettent à la recherche d'un cadre de vie plus agréable et plus sain. Le milieu rural situé à proximité des grandes villes apparaît comme un endroit tout désigné pour répondre à cette préoccupation.

2.2 LA POPULATION

La période de décroissance liée à l'exode rurale a fortement touchée la population de Sainte-Anne-de-la-Pérade. En effet, la municipalité comptait 3007 personnes en 1961, alors qu'en 2006, ce nombre était de 1991. En 45 ans, Sainte-Anne-de-la-Pérade a donc perdu 1016 citoyens, soit 33,7 % de sa population. Cette baisse de population s'est surtout manifestée avant les années quatre-vingt-dix, bien qu'entre 2001 et 2006, on constate à nouveau l'ampleur de la décroissance démographique.

Malgré la baisse de population, le nombre de ménages a augmenté de façon continue entre 1981 et 2001, tandis que l'on observe une légère baisse en 2006. Ainsi, entre 1981 et 2006, on compte 65 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique notamment par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,22 personnes comparativement à 2,99 personnes par ménage en 1981.

Évolution de la population (1961-2006)

<i>Année</i>	<i>Population</i>	<i>Variation</i>
1961	3 007	-
1971	2 606	-13,3 %
1981	2 480	-4,8 %
1991	2 215	-10,7 %
2001	2 151	-2,9 %
2006	1 991	-7,4 %

Source : Statistique Canada

Évolution des ménages (1981-2006)

<i>Année</i>	<i>Ménages</i>	<i>Personnes par ménage</i>
1981	830	2,99
1991	870	2,55
2001	910	2,36
2006	895	2,22

Source : Statistique Canada

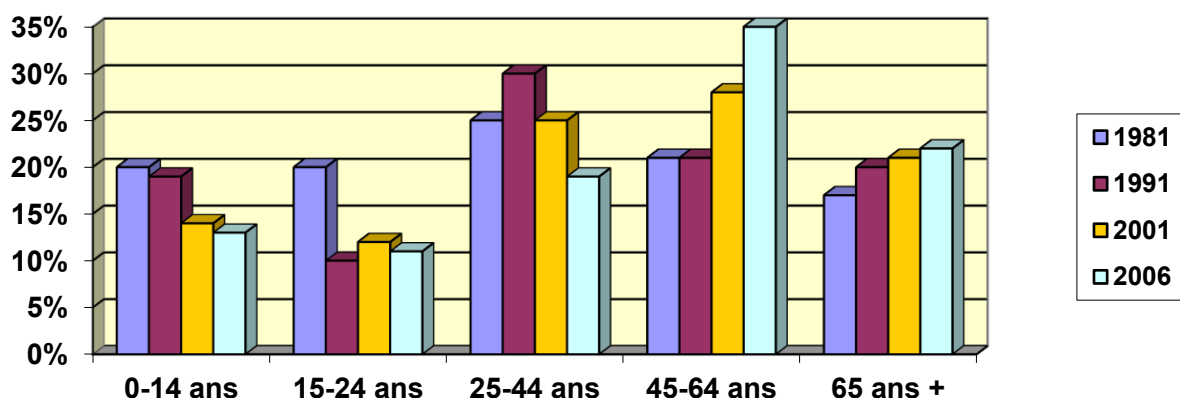
Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Sainte-Anne-de-la-Pérade subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. Le portrait démographique de Sainte-Anne-de-la-Pérade démontre clairement cette réalité. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la

population s'effectue vers le haut de la pyramide d'âge. On observe une baisse constante des enfants de moins de 14 ans, des jeunes de 15 à 24 ans et même les personnes de la strate 25 à 44 ans. D'autre part, on note l'augmentation substantielle des personnes âgées entre 45 et 65 ans. On peut facilement y déceler l'accentuation du vieillissement de la population en constatant l'ampleur du nombre de personnes de cette dernière strate de population qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élevait à 48,6 ans tandis que plus de 87,2 % des péradiens étaient âgés de 15 ans et plus.

Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	420	485	620	525	430	2480
1991	410	225	655	475	450	2215
2001	310	260	545	600	465	2180
2006	255	215	385	705	440	2000

Source : Statistique Canada



Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle pré-retraitee ou retraitée. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie à leur retraite.

Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers

des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture pour tous ses citoyens.

2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

2.3.1 Situation géographique

Le principal élément qui structure le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade est l'embouchure de la rivière Sainte-Anne avec le fleuve Saint-Laurent. La municipalité se situe en bordure de la rive nord du fleuve.

Administrativement et touristiquement, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie de la grande région de la Mauricie qui occupe le centre de la province du Québec. Depuis sa création le 1^{er} janvier 2002, Sainte-Anne-de-la-Pérade fait également partie des 10 municipalités qui composent la MRC des Chenaux.

En matière de politique, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Champlain. Au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

Le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade occupe une superficie de 109,5 kilomètres carrés. La municipalité vient au deuxième rang de la MRC des Chenaux pour l'étendue de son territoire.

Elle est entourée par les municipalités de Deschambault-Grondines, Saint-Casimir et Saint-Ubalde à l'est, de Saint-Adelphe et Saint-Prosper au nord-ouest, de Batiscan et Sainte-Geneviève de Batiscan à l'ouest, tandis que le fleuve Saint-Laurent lui sert de frontière au sud. Elle est également l'une des municipalités frontalières de la MRC des Chenaux.

En ce qui concerne le réseau routier, son accessibilité est assurée par l'autoroute Félix-Leclerc (autoroute 40) et le Chemin-du-Roy (route 138) qui traversent son territoire d'est en ouest. La route 159 lui donne un accès vers le nord, tandis que la route 354 se dirige vers le nord-est. Mentionnons finalement que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se situe à une soixantaine de kilomètres de la grande agglomération régionale qu'est la ville de Trois-Rivières.

2.3.2 La topographie, la géologie et la pédologie

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade est très étendu. D'un point de vue géomorphologique, il se caractérise par la présence de deux assemblages géologiques distincts. En effet, il occupe à la fois par la plaine du Saint-Laurent et les basses Laurentides. Ces particularités se répercutent sur la topographie de la municipalité par une grande variation du relief.

La partie sud de la municipalité appartient à la grande plaine fluviale du Saint-Laurent. Généralement, le relief y est relativement plat, comportant toutefois différentes formes associées aux effets consécutifs à la période de glaciation du Quaternaire. Durant cette période, un refroidissement climatique important fut à l'origine de la formation d'une immense calotte glaciaire recouvrant la totalité du Québec. Par la suite, des réchauffements successifs du climat provoquèrent la fonte de ce glacier. À la même époque, toute la plaine du Saint-Laurent fut envahie par les eaux marines. Cette transgression marine correspond à l'envahissement des terres par la mer de Champlain. Les effets combinés associés aux différents mouvements de la calotte glaciaire et de l'invasion marine post-glaciaire sont ainsi à l'origine de la topographie actuelle et de la composition des dépôts meubles de cette partie du territoire. La présence des vallons autour des rivières Charest et Gendron sont les dignes témoins de cette période de formation mécanique des sols.

L'héritage laissé par la dernière des épisodes de l'ère quaternaire explique en grande partie les caractéristiques physiques de la plaine du Saint-Laurent. Plus précisément, la partie sud de Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie du replat de la terrasse supérieure qui constitue une large plaine d'argile marine sédimentée par les eaux de la mer de Champlain. Ces argiles, parfois recouvertes de dépôts sablonneux ou limoneux, forment les bonnes terres agricoles péradiennes.

D'autre part, le relief de la partie nord est très accidenté. De fait, le territoire atteint les premières collines du plateau laurentien. Certains endroits atteignent 200 mètres d'altitude. À près de 220 mètres d'altitude, le plus haut sommet du territoire de la MRC des Chenaux se situe au Cap-de-la-Roche à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Ce secteur montagneux se caractérise par des sols composés de tills minces et par des affleurements rocheux. Il fait partie de l'unité géologique des Laurentides mauriciennes. En grande partie boisée, on y trouve de nombreuses érablières.

La structure physique du sol péradien, à la fois sur les basses terres du fleuve Saint-Laurent et les basses Laurentides, implique des différences importantes dans la nature du roc sous-jacent. À proximité du fleuve, les sols des basses terres reposent sur un roc composé de schiste et de grès. Plus au nord, suit du roc composé tout d'abord de schiste et de calcaire, puis seulement de calcaire jusqu'à la faille de Saint-Prosper qui traverse la municipalité dans le quatrième rang nord de la rivière Sainte-Anne. À partir de cette faille, jusqu'à l'extrémité nord de la municipalité, les dépôts meubles reposent sur un roc d'origine plus ancienne, du paragneiss. En ce qui concerne la localisation du roc, un forage, effectué en 1985 sur la rive nord de la rivière Sainte-Anne près de la voie ferrée, a révélé qu'il se situait à 29 mètres de la surface du sol.

Les dépôts meubles constituent la couche superficielle que l'on trouve entre la surface terrestre et le roc. Ces dépôts peuvent varier de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres. Dépendant de leur nature, ils ont été déposés par les glaciers lors de leur passage

ou par le retrait de la mer de Champlain. Des facteurs comme le temps, le climat et la végétation ont contribué à la transformation physico-chimique de ces dépôts et à leur donner des caractéristiques qui leur sont propres.

Dans toute la partie centre et ouest de la municipalité, on retrouve le long du fleuve des sables de basses terrasses et un peu plus au nord, des sables des hautes terrasses. Quelques zones d'argiles de la mer de Champlain occupent cette portion du territoire, principalement le long des berges des rivières Charest et Gendron et des sources des petits ruisseaux se jetant dans le fleuve Saint-Laurent. À l'est de la municipalité, les sols sont de nature différente. On y retrouve principalement des dépôts grossiers, dont du till, composés de beaucoup de cailloux intercalés dans des zones de sables.

Pour aborder plus en profondeur la description des sols, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade a été divisé en 3 secteurs facilement repérables. Le premier couvre la partie ouest du territoire jusqu'à la rivière Gendron et la rivière Sainte-Anne incluant l'Île des Pins. Le deuxième secteur couvre la partie est de la municipalité et est limité par la rivière Sainte-Anne à l'ouest, et au nord. Le troisième secteur couvre entre autres, la portion du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'étirant le long de la limite est du territoire de la municipalité de Saint-Proper. Il est limité à l'est par la rivière Gendron et au sud par la rivière Sainte-Anne.

Les sols du premier secteur sont pour la plupart, composés de matériaux fins, alluviaux ou très fins appelés loam. Le loam est un mélange de sable, d'argile et de limon, dans des proportions variables selon les zones. La qualité de leur drainage va de bonne à imparfaite. Sauf dans les secteurs de mauvais drainage, le potentiel agricole est de classe 2 ou 3, c'est-à-dire que les défauts des sols sont mineurs et ne limitent pas leur emploi pour la culture.

Trois types de sols dominant dans le deuxième secteur. Une large bande de loam borde la rivière Sainte-Anne et son embouchure alors que des sols organiques, donc mal drainés, occupent l'espace entre l'autoroute 40 et le fleuve Saint-Laurent. Finalement, au nord de cette dernière zone, les sols sont composés de till mince sur du roc. Le loam de ce secteur est doté d'un drainage dont la qualité varie de bonne à imparfaite. Le potentiel agricole de ces sols est de classe 2 ou 3. Leurs carences se situent au niveau d'une fertilité un peu faible et d'un excès d'humidité par endroit. Les zones de sols organiques ou mal drainés, situées en bordure et en retrait du fleuve, possèdent, en général, un potentiel agricole de classe 3 ou 5. L'excès de pierres et d'humidité dans ces sols limite leur utilisation pour certaines cultures. Leur potentiel forestier est de classe 4 ou 5, sur la plus grande partie de ces sols, et de classe 7 sur la bande de terrain longeant le fleuve Saint-Laurent. Les sols composés de till mince sur roc possèdent une bonne qualité de drainage, des potentiels agricole de classe 5 et forestier de classe 2. L'excès de pierres dans leur composition limite grandement leur utilisation à des fins agricoles mais, par contre, ils possèdent les qualités requises à la

croissance des forêts. L'érable à sucre et le frêne d'Amérique sont les principales essences forestières se développant avec succès sur ces sols.

Dans le secteur nord de Sainte-Anne-de-la-Pérade, on retrouve près de la rivière des sols composés de matériaux fins, très fins et alluviaux et dans la longue bande nord-est, des sables et du till. À proximité de la rivière, le potentiel agricole des sols est de classe 2, 3 ou 4. Les reliefs accidentés des berges des rivières Sainte-Anne et Charest ne sont pas propices à toutes les cultures et l'excès d'humidité des sols est une limitation importante. Les sols composés de sables, de till et de till sur roche possèdent tous une bonne qualité de drainage. Le potentiel agricole est de classe 4 ou 5 dans les zones de sable et varie de 4 à 7 dans les zones de till et de till sur roc. Le manque d'humidité, dont le drainage parfois excessif est responsable, la pierrosité et la présence du roc en surface limitent fortement ou rendent impraticable la culture sur ces sols. Ces sols sont plus aptes à la foresterie. Le pin blanc, le pin rouge, l'érable à sucre et le frêne d'Amérique sont quelques essences forestières adaptées à ces sols.

2.3.3. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Sainte-Anne-de-la-Pérade est dominé par la présence du fleuve Saint-Laurent qui s'écoule au sud du territoire selon un axe général sud-ouest / nord-est. Au niveau de ce tronçon, le fleuve est soumis à l'influence de marées qui atteignent environ 30 centimètres au port de Trois-Rivières. Son débit moyen est d'environ 8 000 mètres cubes par seconde. Sur la majeure partie de son parcours, les berges sont particulièrement basses et sujettes à des inondations printanières. On y retrouve des milieux humides d'une grande biodiversité tant pour la flore que pour la faune aquatique. Le fleuve revêt également une importance particulière pour Sainte-Anne-de-la-Pérade. En effet, il est le cours d'eau que les poulamons empruntent pour rejoindre leur lieu de frai dans la rivière Sainte-Anne.

Dans l'axe nord/sud, la rivière Sainte-Anne, tributaire du Fleuve Saint-Laurent, divise le territoire de la municipalité en deux parties. Elle forme un bassin hydrographique distinct, dont la source se situe dans la MRC de la Jacques-Cartier, traverse la MRC de Portneuf en cheminant parallèlement au fleuve Saint-Laurent jusque dans Sainte-Anne-de-la-Pérade. Peu après sa jonction avec la rivière Charest, elle oblique brusquement vers le sud et va se jeter dans le fleuve quelques kilomètres plus loin. Son débit moyen annuel à son embouchure est d'environ 78 mètres cubes par seconde. Elle sert de lieu de frai à de nombreuses espèces de poissons, dont le poulamon atlantique, et est un lieu de pêche sous la glace d'une importance économique majeure pour la municipalité.

Plus localement, les rivières Charest et Gendron sont les seuls tributaires importants de la rivière Sainte-Anne dans la municipalité. La rivière Charest traverse le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans son extrémité nord, bifurque et chemine quelques kilomètres sur le territoire de la municipalité de Saint-Prosper, pour revenir dans

Sainte-Anne-de-la-Pérade et se jeter dans la rivière Sainte-Anne. Elle permet surtout l'écoulement des eaux dans les zones où la nature des sols ne leur permet pas un drainage adéquat. Quant au ruisseau Gendron, celui-ci draine une grande partie des terres agricoles de Saint-Prosper et celles situées dans le rang Sainte-Marie à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Il rejoint la rivière Sainte-Anne près de l'embouchure de la rivière Charest.

Le réseau hydrographique est complété par de nombreux autres cours d'eau de moindre importance qui sillonnent le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Certains sont tributaires de la rivière Charest et du ruisseau Gendron, tandis que d'autres se déversent directement dans le fleuve Saint-Laurent. En milieu agricole, leur principale fonction est d'assurer le drainage des terres, ce qui contribue au rendement des cultures.

2.3.4 Le milieu forestier

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (2006), 11% du territoire péradien est destiné aux activités forestières. Sur 5614 hectares de forêt, 1309 sont considérées comme érablières, 1472 contiennent d'autres feuillus, 1834 des résineux, 586 sont en plantation et 198 sont en friches. Le secteur boisé se compose essentiellement de forêts privées qui se retrouvent en grande partie dans le secteur appartenant aux Basses Laurentides.

Dans certains secteurs, la prépondérance de l'agriculture a donc donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. La déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces conséquences consiste en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. La déforestation des corridors forestiers est particulièrement notable aux limites de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Prosper au nord de rang Sainte-Marie. D'autre part, l'érosion éolienne est un autre problème important qui peut résulter de la déforestation.

À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses autant en milieu forestier que pour les boisés situés en milieu agricole.

Bien que marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Il constitue un milieu naturel qui regroupe de nombreuses activités axées sur les loisirs et la récréation.

2.3.5 Les lieux naturels particuliers

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

La zone riveraine en bordure du fleuve Saint-Laurent comporte de nombreux secteurs qui méritent une attention particulière en matière de protection des écosystèmes aquatiques et d'habitats fauniques. On y retrouve des marais, des marécages et des herbiers aquatiques représentatifs de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent. Ces milieux servent d'habitat aux poissons, aux oiseaux aquatiques, au rat musqué et à plusieurs autres espèces animales typiques des milieux humides. L'ensemble de la partie fluviale de Sainte-Anne-de-la-Pérade est reconnu comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Même si ces milieux humides ne renferment aucune espèce floristique menacée, on y a recensé plusieurs types de plantes rares dont quelques-unes sont classées comme étant susceptibles d'être désignées menacées. Il faut aussi souligner la présence dans ces lieux de peuplements d'érables argentés typiques de la plaine de débordement du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, les terres situées à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, entre l'île de la Batture et la Commune Sainte-Anne à l'est de la rivière, ainsi que la Commune Sainte-Marie à l'ouest de la rivière, constituent des milieux naturels plus particuliers.

D'autre part, la rivière Sainte-Anne est certainement l'habitat faunique le plus important du territoire. Elle sert, entre autres, de lieu de frai pour quelques espèces de poissons. Le poulamon atlantique, appelé également poisson des chenaux, remonte chaque année la rivière, par millions d'individus. Sa zone de frai est située en amont de l'embouchure de la rivière Charest bien que la partie plus sableuse de la rivière, située entre le pont de l'autoroute 40 et son embouchure, lui sert également d'habitat. Cette zone est d'ailleurs plus spécifiquement reconnue pour la pêche qu'on y pratique.

Le doré est une autre espèce de poisson qui fréquente la rivière Sainte-Anne. Encore une fois, les rapides situés en amont de l'embouchure de la rivière Charest semblent être les zones qu'ils affectionnent particulièrement. On retrouve également dans cette rivière de la carpe, du meunier, de l'achigan à petite bouche, du maskinongé, du suceur rouge et du suceur blanc.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. L'un des moyens efficaces pour assurer la protection de ces zones consiste à établir des réserves naturelles en milieu privé. À Sainte-Anne-de-la-Pérade, la Société de conservation des milieux humides du Québec a acquis d'importantes superficies de terres en bordure du fleuve Saint-Laurent, contribuant ainsi à la conservation des milieux humides présents. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique

Sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain et les terrains de faible perméabilité. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

2.3.7 Les zones à risque d'inondation

La municipalité est baignée par les eaux du fleuve Saint-Laurent. Par nature, son parcours est sujet à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque que la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans. Ces deux catégories de zones inondables représentent un risque d'être inondé équivalant respectivement à 5% par année et à 1% par année.

Ainsi, à partir d'une étude de l'historique des débits dans le tronçon Varennes-Grondines du fleuve Saint-Laurent, le ministère de l'Environnement a fourni les données permettant de déterminer les cotes des crues de récurrence 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans.

Bien que les espaces pouvant être affectés par les inondations touchent une modeste portion du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, ces espaces représentent un enjeu important, considérant qu'ils sont souvent localisés dans des secteurs résidentiels et de villégiature recherchés pour leur qualité esthétique et leur caractère riverain. Conséquemment, les mesures de prévention contre les risques d'inondation s'avèrent des plus pertinentes. Ces mesures doivent à la fois éviter le développement de nouveaux espaces urbanisés et assurer la sécurité des biens et des personnes vivant dans les secteurs résidentiels existants.

Afin d'encadrer la gestion des zones à risque d'inondation, le gouvernement a adopté une nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique prévoit les normes de construction et d'aménagement des terrains ainsi que les interventions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans les zones à risque d'inondation. La municipalité devra intégrer ces mesures dans sa nouvelle réglementation.

2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain

À l'instar des zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été identifiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Dans Sainte-Anne-de-la-Pérade, les zones de glissements de terrain occupent principalement les berges de la rivière Charest et du ruisseau Gendron ainsi que celles d'une petite partie de la rivière Sainte-Anne

près de l'embouchure des deux précédentes. De plus, une importante bande de sols argileux s'étend en direction sud-est depuis la rivière Charest jusqu'à la limite ouest de la municipalité.

Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau. Plus spécifiquement, on retrouve des pentes fortes et très fortes le long de la rivière Charest. D'autres bordent des zones de sols organiques et de très faible perméabilité constituant ainsi la colline que l'on retrouve au sud-est de la municipalité. Des pentes fortes se retrouvent également, le long de la rive nord de la rivière Sainte-Anne.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

2.3.9 Les sols organiques

Les sols organiques de faible ou de très faible perméabilité peuvent également limiter les perspectives de développement. Ces sols restent constamment spongieux et leur capacité portante est presque nulle. Leur utilisation à des fins agricoles demeure toujours possible, mais d'importants travaux de drainage doivent être effectués. Malgré tout, la construction de bâtiments permanents reste problématique. En effet, pour compenser le manque d'appui au sol et éviter les dommages, il est nécessaire d'utiliser des techniques de construction plus spécialisées.

Les sols organiques de faible et de très faible perméabilité se situent principalement dans la partie sud de la municipalité. Une importante zone de sols de très faible perméabilité, bordée au sud par une zone de sols organiques, s'étend entre la route 138 et le fleuve, à l'est de la municipalité. Un peu plus au nord, toujours dans la partie est du territoire, on retrouve des sols organiques de part et d'autre de l'autoroute 40. Dans le secteur ouest, c'est principalement au sud de l'autoroute 40 que s'étend une importante zone de sols de faible perméabilité. D'autres zones comprenant ces types de sol, mais de moindre importance, se retrouvent aussi au nord de la rivière Sainte-Anne.

2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL

Comme dit précédemment, la configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire Sainte-Anne-de-la-Pérade continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès crée un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Bref, les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants ont aussi tendance à intégrer cette forme de socialisation. Encore aujourd'hui, les gens qui vivent dans les rangs du Rapide Nord ou Sud expriment bien cette réalité.

À Sainte-Anne-de-la-Pérade, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Sainte-Anne et le Chemin-du-Roy sont les principaux éléments structurants qui favorisent la concentration des activités autres qu'agricoles. La quasi-totalité de la croissance urbaine de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'articule autour de ces axes de développement. En effet, c'est à l'embouchure de ces deux cours d'eau, le long du Chemin-du-Roy, que s'est déployé l'ensemble de la trame urbaine péradienne. Plus précisément, les deux rives de la rivière Sainte-Anne sont découpées et ordonnées par plusieurs voies de circulation. Ainsi, les rangs agricoles de ce secteur ont été fragmentés pour maximiser l'occupation de l'espace.

Pour leur part, les activités agricoles se retrouvent dans toute la partie occupée par la plaine du Saint-Laurent, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. En terminant, le secteur nord-est de la municipalité donne un ensemble beaucoup plus fou, où l'ordonnance en rang est moins visible. En effet, les couverts végétaux de la zone forestière confondent les limites de propriété en une masse compacte qui s'étendent jusqu'aux limites de la municipalité.

2.4.1 Le périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est localisé de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne, à proximité de son embouchure au fleuve Saint-Laurent. Ses limites correspondent approximativement à celles de l'ancien village de la Pérade, avant la fusion avec la paroisse de Sainte-Anne. Le plus ancien secteur du village se situe en bordure de la rivière Sainte-Anne sur sa rive est. Le développement urbain s'est fait à partir du centre en s'éloignant vers la périphérie. Les derniers secteurs à être urbanisés se situent à l'ouest village entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent ainsi que du côté est de la rivière Sainte-Anne, au nord de la route 138.

C'est dans le périmètre urbain de Sainte-Anne-de-la-Pérade que l'on retrouve la plus forte concentration de commerces et de services sur le territoire de la MRC des Chenaux. Ceux-ci sont regroupés tout le long de la route 138 qui traverse le village. On y retrouve également plusieurs industries réparties dans quatre zones industrielles.

Le périmètre d'urbanisation a récemment fait l'objet d'une extension en zone agricole. En effet, on retrouvait en périphérie immédiate de l'ancien périmètre urbain des espaces effectivement occupés par des fonctions urbaines, notamment en bordure de la route 138 et de la rue de la Montée d'Enseigne. Ces espaces d'une superficie d'environ 21 hectares ont donc été exclus de la zone agricole. Suite à ces modifications, les nouvelles limites du périmètre urbain s'étendent sur une superficie de 178,2 hectares dont 135,9 sont déjà occupés par des fonctions urbaines. Une partie importante des secteurs vacants comporte des contraintes majeures au développement urbain, ceux-ci étant utilisés à des fins agricoles. Ces secteurs d'une superficie d'environ 25 hectares sont considérés comme zone de réserve par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.

2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur imposable et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci a été révisé au cours de l'année 2007, la valeur imposable des immeubles reflète assez bien la valeur marchande de ces derniers. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrites dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent que la valeur foncière du secteur résidentiel est à peu près équivalente à l'ensemble des autres fonctions. Par contre, les superficies utilisées à des fins agricoles ou forestières occupent plus de 90 % du territoire municipal. Il faut aussi noter que les immeubles commerciaux et industriels représentent une portion importante de la valeur totale des immeubles.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur imposable (\$)			Superficie occupée (hectares)
		Totale	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	607	49 176 000	81 015	38 %	309
Résidences multifamiliales	94	8 787 800	93 487	7 %	40
Résidences secondaires	114	8 988 600	78 847	7 %	176
Maisons mobiles, roulottes	20	1 305 300	65 265	1 %	3
Sous-total	835	68 257 700		53 %	528
Commerces et services	54	8 036 500	148 824	6 %	16
Industries	11	2 104 900	191 355	2 %	9
Immeubles agricoles	256	32 225 600	125 881	25 %	6 698
Terrains forestiers	205	4 560 200	22 245	4 %	3 155
Services publics	18	6 159 700		5 %	17
Autres	220	7 381 000		6 %	308
Total	1 599	128 725 600		100 %	10 731

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008

2.4.3 L'habitat

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 835 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à environ 890 résidences. La grande majorité des ces résidences est occupée de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur environ 260 logements, notamment dans des habitations bifamiliales et trifamiliales. En ce qui concerne les chalets ou maisons de villégiature, on constate qu'au cours des dernières années, plusieurs ont été transformés en résidences permanentes, et ce, au fur et à mesure que leurs propriétaires décident de s'établir à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux estime à environ 70 le nombre de nouveaux logements qui seront construits dans le périmètre urbain au cours des 15 prochaines années. La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade entend donc prévoir les espaces nécessaires pour combler ces besoins. Pour assurer un développement harmonieux du périmètre d'urbanisation, ces espaces sont situés en bordure des secteurs résidentiels les plus récents. Les services d'aqueduc et d'égout pouvant facilement y être prolongés, le lotissement pourra s'effectuer sur des terrains d'une superficie d'environ 650 à 900 mètres carrés.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans les zones agricoles dynamiques tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées dans les zones agroforestières.

2.4.4 Les commerces et les services

Au niveau de la MRC des Chenaux, Sainte-Anne-de-la-Pérade constitue le plus important pôle commercial. On retrouve sur le territoire de la municipalité, les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. D'autre part, la localisation du village à proximité de l'autoroute contribue à l'achalandage des commerces locaux. Les commerces présents sur le territoire de la municipalité incluent ceux de l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, la restauration et l'hébergement ainsi que les services personnels et professionnels. La plupart des commerces et services sont concentrés dans le périmètre d'urbanisation, tout le long de la route 138. La zone commerciale la plus importante se situe à l'est de la rivière Sainte-Anne, de part et d'autre de la rue de Lanaudière.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le

même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage. D'autres, cependant, méritent une attention particulière, notamment au niveau de la pollution visuelle.

Dans une municipalité à caractère rural et résidentiel, le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales.

Liste des commerces

Hébergement et restauration :

- . Auberge Manoir Dauth 1842, 21, boul. de Lanaudière;
- . Eaux-Berges La Jarnigouenne, 353, Île du Sable;
- . Gîte L'Arrêt du Temps, 965, boul de Lanaudière;
- . Restaurant le Toit Rouge, 165, rue Principale;
- . Restaurant Café La Pérade (motel), 370, boul. de Lanaudière;
- . Subway La Pérade et Vidéoteck, 271, rue Sainte-Anne;
- . Le Grand Duc (salle de réception), 390, rang d'Orvilliers;
- . Casse-croûte Tournesol, 740, rue Principale;
- . Casse-croûte Patamix, 309, rue Principale.

Alimentation :

- . Marché Métro La Pérade, 185, rue Principale;
- . Dépanneur Esso, 310, boul. de Lanaudière;
- . Fromagerie F.X. Pichet, 400. Boul. de Lanaudière;
- . Société des Alcools du Québec, 175, rue Principale;
- . Buffet Micheline Caron (traiteur), 607, rue Principale.

- . René Savard (aliments en gros), 464, rue Principale;

Kiosque à la ferme :

- . Ferme Tournesol, 740, rue Principale;
- . Ferme Darma, 870, rue Principale;
- . Les Serres Yvan Charest, 225, rang Rapide Sud;
- . Serres Péradiennes, 1333, boul. de Lanaudière;
- . Jamoco (cèdres décoratifs), 285, rang du Rapide Sud;
- . Verger Barry, 1435, boul. Lanaudière;
- . Verger Fabien Mayrand, 1305, boul. Lanaudière;
- . Verger Réjean Trottier, 1385, boul. Lanaudière;
- . Verger C. Sauvageau, 1475, boul. Lanaudière;
- . Verger de la Chevrotière, 1215, boul. Lanaudière.

Marchandises et services divers :

- . Pharmacie Brunet, 341, boul. de Lanaudière;
- . Quincaillerie Fiset, 276, rue Sainte-Anne;
- . Mauricie Laganière (magasin général Home hardware), 361, rue Sainte-Anne;
- . Nicolas Baril Paysagiste, 730, Montée d'Enseigne;
- . Chaussures Sainte-Anne, 701, rue Sainte-Anne;
- . Gérard Simard (cordonnier), 120, rue sainte-Anne;
- . ABM Tapis Prélart Céramique, 788, Montée d'Enseigne;
- . Tapis Gagnon, 960, 2^e Avenue;
- . MGB Audio, 100, rue Sainte-Marguerite;
- . Fleurs Éternelles, 101, rue Ricard;
- . La Maison Fleurie, rue d'Orvilliers;
- . Bureau de poste, 331, boul. de Lanaudière;
- . Annette Arseneault Informatique, 230, rue Sainte-Anne;
- . Photo Marc Baribeau, 91, rue Ricard;
- . Hivon Réfrigération, 564, rand du Rapide Nord;
- . Société Jama (entretien ménager), 915, 2^e Avenue;
- . Antiquité La Pérade, 593, rue Principale;
- . Chenil du Chasseur, 760, rue Principale;
- . Scierie Mobile, 549, Montée d'Enseigne;
- . Les Moulées L. Gauthier, 620, rue Principale.

Véhicules automobiles et machinerie agricole :

- . Garage La Pérade Ford, 727, rue Principale;
- . Kia La Pérade, 671, rue Principale;
- . Groupe Lafrenière Tracteurs, 938, boul. de Lanaudière;
- . Agritex (machinerie agricole), 420, boul. de Lanaudière;
- . Garage Benoit Brunet, 185, rang Rapide Sud;
- . Garage Jean Caron, 588, rue Principale;
- . Garage Jocelyn Faucher, 501, boul. de Lanaudière;
- . Station de gaz Olco, 309, rue Principale;
- . Jean Arcand Gaz propane, 474, rue Principale;
- . Pétroles Henri Germain, 630, rue Principale;
- . Les Autobus Péradiens, 350, boul. de Lanaudière;
- . Carrosserie C.D.M., 905, rue Sainte-Anne.

Services personnels :

- . Centre Santé Beauté Multiservices, 321, boul. de Lanaudière;
- . Coiffure Julie-Christine Bédard, 54, rue Sainte-Anne;
- . La Coifferie, 321, boul. de Lanaudière;
- . Salon Raymond Lavallée Coiffure, 101, rue Sainte-Marguerite;
- . Option Coiffure Beauté, 121, rue Marcotte;
- . Marie-André Coiffure, 410, rue Gamelin;
- . Céline Grondin (service de garde), 130, rue Germain;
- . Louise Frigon (service de garde), 60, rue Dorion;
- . Manon Chevalier (service de garde), 201, rue d'Orvilliers;
- . Nicole Langevin (service de garde), 600, rang du Rapide Nord.

Services professionnels :

- . Clinique médicale La Pérade, 81, rue Ricard;
- . Clinique dentaire La Pérade, 81, rue Ricard;
- . Robin Bélanger, chiropraticien, 321, boul. de Lanaudière;
- . Réflexologue Naturothérapeute, 593, rue Principale;
- . Louise Leboeuf, soins de pieds et réflexologie, 825, 2^e Avenue;
- . Funérarium Maison Roland Hivon, 225, rue Principale;
- . Joscelin Bélanger, notaire, 381, boul. de Lanaudière;
- . Assurances Grimard, 361, boul. de Lanaudière;

- . Société financière Lavoie, 371, boul. de Lanaudière.

Services financiers :

- . Caisse Desjardins du Sud des Chenaux, 182, rue Sainte-Anne;
- . Banque Nationale, 177, rue Principale.

Services de construction et de transport:

- . Construction Jean Pronovost, 605, rue de la Rivière;
- . Construction Claude Tessier, 190, rue d'Orvilliers;
- . Rénovations Gaston Portelance, 160, rue Germain;
- . Champlain Électrique, 949, 2^e Avenue;
- . Langlois Électrique La Pérade, 121, rue de la Fabrique;
- . Jacques Légaré, (électricien), 320, rang Petit Sainte-Marie;
- . G.C. l'Artisan (ébéniste, décapage) 562, rue Principale;
- . Normand Rompré, ébéniste, 915, boul. de Lanaudière;
- . Coffrages La Pérade, 382, rang Sainte-Élizabeth;
- . Drainage Belle-Terre, 693, rue Principale;
- . Silos Bleus du Québec, 444, rang du Rapide Nord;
- . Entreprises Rivard & Frères, 811, rue Sainte-Anne;
- . Excavation Guy Marceau & Fils, 190, 5^e Avenue;
- . Soulèvement Excavation Mo-Vi, 105, 8^e Avenue;
- . Richard Leduc Transport, 230, rue Ricard;
- . Tout-Tant La Pérade (soudure), 721, rue Sainte-Anne;
- . Dupont Métal (soudure), 930, 3^e Avenue;
- . M.L. Récupération, 815, 2^e Avenue;
- . Les Entreprises Nelson Vallée (récupération), 61, Monseigneur Laflèche.

2.4.5 L'industrie

Dans la MRC des Chenaux, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade vient en second lieu en matière d'activités industrielles. Celles-ci constituent l'un des moteurs essentiels au développement de l'économie et de l'emploi. Au rôle d'évaluation, on compte 11 immeubles industriels dont la valeur représente 2 % des recettes fiscales de la municipalité. Par ailleurs, comme la municipalité ne possède pas de parc industriel, les entreprises manufacturières sont localisées dans plusieurs petites zones industrielles dispersées dans le milieu urbain. Cependant, on a constaté au cours des dernières années un manque flagrant d'espaces industriels vacants aptes à accueillir de nouvelles entreprises industrielles.

La municipalité dispose de moyens et d'outils pouvant faciliter le développement industriel sur son territoire. L'un de ces moyens consiste à assurer une disponibilité d'espaces viables permettant la prospection et l'établissement de nouvelles entreprises ainsi que la relocalisation d'entreprises en expansion. À cet égard, la municipalité a récemment obtenu de la Commission de protection du territoire agricole une autorisation pour l'utilisation à des fins industrielles d'une partie des lots 498 à 503. Ce secteur situé immédiatement au nord de l'autoroute 40 à l'intersection de la route 159 comprend une superficie vacante d'environ 9 hectares pouvant accueillir de nouvelles entreprises industrielles. Comme ce secteur est traversé par le gazoduc Trans-Québec & Maritimes, les industries pourront bénéficier d'un approvisionnement en gaz naturel. Cette nouvelle zone industrielle vient donc s'ajouter aux quelques espaces vacants dédiés aux fonctions industrielles à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

Un second moyen favorisant le développement industriel est de mettre à la disposition des entrepreneurs des services de soutien au démarrage, à l'accompagnement ou à l'expansion des entreprises. À cet égard, la municipalité peut compter sur son Association de développement industriel et commercial ainsi que sur le Centre local de développement de la MRC des Chenaux.

Liste des industries

- . Industrie de meubles E.G., 381, rue Principale;
- . Tricots Godin, 600, rue Sainte-Anne;
- . Meunerie La Pérade, 170, Monseigneur Laflèche;
- . Lit mural Ga-Ma, 509, rue Sainte-Anne;
- . Atelier GSA Usinage, 1125, rue Principale.

2.4.6 Les services publics et communautaires

La présence des services publics et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

L'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-la-Pérade est localisé sur la rue Principale près de l'intersection de la route 159. Outre les locaux administratifs de la municipalité situés au 2^e étage, elle abrite au rez-de-chaussée un entrepôt. Compte tenu du manque d'espace disponible, les assemblées publiques du conseil municipal se tiennent au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe. Sur le terrain adjacent à l'hôtel de ville, on retrouve dans un même bâtiment la caserne des pompiers ainsi que le garage de voirie municipale.

Dans le domaine des loisirs, le Centre récréatif Jean-Guy Houle est le principal équipement public à vocation multifonctionnelle où se regroupe la plupart des activités sportives offertes aux citoyens de la municipalité. Situé sur la rue Gamelin, il est géré par le service des loisirs qui possède ses bureaux au même endroit. On y retrouve une salle de quilles, un gymnase, une piscine extérieure, une pataugeoire, des terrains de sports extérieurs, des jeux pour les enfants et une patinoire extérieure. L'aréna qui appartient au Club Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade est situé tout près du centre sportif. On y pratique le hockey, le patinage libre ainsi que le patinage artistique. Cet équipement sportif est fréquenté par les citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pérade et par ceux des municipalités environnantes.

La municipalité possède également le centre communautaire Charles-Henri Lapointe situé sur la rue de la Fabrique. Il s'agit d'une ancienne école dont les locaux sont mis à la disposition des organismes communautaires, tels la Maison de la famille, l'Âge d'Or, l'Aféas, etc. On y retrouve également la bibliothèque municipale Armand-Goulet. Celle-ci est affiliée au réseau BIBLIO dont la mission vise à favoriser le partage des ressources. D'autre part, à proximité du centre communautaire, il existe un terrain sur lequel on peut pratiquer des jeux, tels le croquet, la pétanque et les fers. Un terrain de tennis situé à l'arrière de l'édifice municipal de la rue Principale est aussi disponible pour les adeptes de ce sport.

Côté espaces verts, on compte quatre parcs à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le parc de la Rivière est situé sur la rive est de la rivière Sainte-Anne. On y retrouve le bureau d'information touristique ainsi que le centre d'interprétation du poulamon. Il comprend également une rampe de mise à l'eau pour les embarcations nautiques. Le second parc est situé à l'arrière du centre communautaire Charles-Henri Lapointe. L'espace aménagé au centre de ce parc a été dénommé Parc de la Paix. Comme espace vert, il faut aussi mentionner la halte routière située

à l'intersection de la route 138 et de la rue Sainte-Anne. On y retrouve des tables de pique-nique ainsi qu'une aire de stationnement. Quant au dernier parc, celui-ci occupe un petit terrain entre les rues Sainte-Anne et Gamelin.

L'école primaire Madeleine-de-Verchères est le plus visible et le plus fréquenté des services offerts par les gouvernements. On y dispense l'enseignement de la maternelle à la sixième année pour les écoliers de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Prospér. Compte tenu de la réduction de la clientèle scolaire et des bouleversements provoqués par la réforme scolaire, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade entend porter une attention particulière afin de conserver ses acquis en termes de service d'éducation.

La Fabrique de Sainte-Anne-de-la-Pérade est propriétaire de l'église et du cimetière. Le site de l'église forme un immense quadrilatère au cœur du noyau villageois. L'église et l'ancien presbytère font face à la rivière, à l'intersection de la rue Sainte-Anne et le boulevard de Lanaudière. Quant au cimetière, celui-ci est localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à l'est du village.

Pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus vieillissante, la municipalité peut compter sur plusieurs établissements résidentiels pour ses aînés. En premier lieu, le Foyer La Pérade est un centre d'accueil longue durée faisant partie du réseau public et pouvant accueillir près d'une cinquantaine de pensionnaires. Trois autres immeubles viennent compléter cette offre résidentielle pour les aînés, soit la Villa du Papillon Bleu, la Résidence de l'Arche et la Résidence la Péradienne. Du côté du logement social, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade gère un immeuble résidentiel de 30 logements à loyer modique.

Dans le domaine des services sociaux, la population de Sainte-Anne-de-la-Pérade est desservie par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vallée-de-la-Batiscan situé à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. On retrouve également sur le territoire de la municipalité le Centre de la petite enfance Flocons de rêves.

La municipalité compte également sur son territoire le poste régional de la Sûreté du Québec. Les policiers affectés à ce poste assurent la sécurité publique de l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux, exception faite de celui de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Liste des institutions et services communautaires

- . Hôtel de ville, 200, rue Principal;
- . Centre récréatif Jean-Guy Houle, 151, rue Gamelin;
- . Aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade, 161, rue Gamelin;

- . Centre communautaire Charles-Henri Lapointe, 100, rue de la Fabrique;
- . Bibliothèque Armand-Goulet, 100, rue de la Fabrique;
- . École Madeleine-de-Verchères, 61, rue Sainte-Anne;
- . Église de Sainte-Anne-de-la-Pérade, 201, rue Sainte-Anne;
- . Office municipal d'habitation, 120, rue de la Fabrique;
- . Foyer La Pérade, 60, rue de la Fabrique;
- . La Villa du Papillon Bleu, 110, rue de la Fabrique;
- . Résidence de l'Arche, 135, rue du Tremblay;
- . Résidence La Péradienne, 530, rue Sainte-Anne ;
- . Centre de la petite enfance Flocons de Rêve, 145, rue du Tremblay;
- . Bureau d'information touristique, 8, rue Marcotte;
- . Sûreté du Québec, poste de la MRC des Chenaux, 750, 2^e Avenue.

2.4.7 L'agriculture

Dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 65 kilomètres carrés, ce qui représente près de 60 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont essentiellement concentrés dans la plaine du Saint-Laurent et sur les terres adjacentes à la rivière Sainte-Anne.

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 256 immeubles agricoles sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, on dénombre en réalité une cinquantaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années, tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle pour atteindre une moyenne de 108 hectares par ferme. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade des fermes laitières, des élevages de bœuf, la culture du maïs et du soya ainsi que des fermes maraîchères et des vergers.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux tels la transformation des produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Sainte-Anne-de-la-Pérade, c'est le côtoiement de la ruralité québécoise avec l'eau qui définit le paysage. Le corridor du Chemin-du-Roy offre de très belles vues sur le fleuve Saint-Laurent et sur la plaine agricole environnante. On retrouve également le long de son parcours de nombreux bâtiments ancestraux et des arbres plus que centenaires. Plus au nord, le long de la rivière Sainte-Anne et des rangs agricoles, on peut observer des paysages champêtres où semble régner une ordonnance harmonieuse entre le milieu bâti, les champs en culture, les boisés et les collines. Il existe également des sites d'intérêt où l'observation de la nature est une expérience privilégiée : le pont Joseph-Alexandre-Rousseau, l'île des pins, l'embouchure et les rapides de la rivière Sainte-Anne, les vergers du Chemin du Roy, etc.

D'autre part, Sainte-Anne-de-la-Pérade est des plus anciennes municipalités de la rive nord du Fleuve Saint-Laurent. Le milieu urbain présente un visage moins rectiligne et ordonné. La traversée du village permet de découvrir un noyau urbain où l'histoire s'inscrit dans les bâtiments patrimoniaux. Parmi ceux-ci, certains méritent d'être soulignés soit par l'histoire qu'ils représentent soit par leur qualité architecturale.

- . L'église Sainte-Anne (201, rue Sainte-Anne) : construite en 1855, elle trône majestueusement au centre du village avec son immense façade néo-gothique, rappelant celle de la basilique Notre-Dame de Montréal.
- . La maison Rivard-Dit-Lanouette (965, boul. de Lanaudière) : demeure ancestrale d'architecture domestique traditionnelle érigée en 1702, classée monument historique national.

- . Le Domaine seigneurial Sainte-Anne, site Madeleine-de-Verchères (910, rue Sainte-Anne) : construit en plusieurs étapes à partir de 1672.
- . La maison Dorion (291, rue Sainte-Anne): résidence villageoise construite en 1719, il s'agit du plus imposant bâtiment construit sous le régime français à Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- . La maison Baribeau-Touzin (300, rue Sainte-Anne) : un très bel exemple de résidence prémoderne construite en 1918.
- . Le magasin général Laganière (361, rue Sainte-Anne) : le plus vieux commerce encore en opération à Sainte-Anne-de-la-Pérade, il date de 1872.
- . La maison Gouin-Bureau (521, rue Sainte-Anne) : construite en 1672, il s'agit de la plus vieille habitation péradienne.
- . La maison Lanouette (791, rue Sainte-Anne) : d'inspiration normande, elle date de 1735.
- . La maison J. Jones Ross (40, rue de Suève) : érigée en 1801, elle constitue une des plus belles résidences victoriennes péradiennes.
- . La maison J. A. Rousseau (71, rue d'Orvilliers) : maison de notable de style victorien datant de 1867.
- . La maison Rousseau (265, rang Rapide-Sud) : résidence agricole à deux étages de style colonial français construite en 1754.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sert simplement à démontrer toute la diversité et la richesse du patrimoine bâti péradien. On pourrait facilement la prolonger avec d'autres constructions à caractère patrimonial tel le manoir Dauth, l'hôtel de ville construite en 1928, l'ancienne hôtel de ville du village aujourd'hui utilisée comme bâtiment de service du réseau d'aqueduc, le calvaire du rang du Rapide Nord érigé entre 1830 et 1840 et le calvaire du Bas de Sainte-Anne érigé en 1893. À cet égard, la municipalité dispose d'un inventaire plus complet des anciens bâtiments situés sur son territoire.

D'autre part, ce potentiel patrimonial n'est pas seulement ponctuel, il provient également de l'ensemble. En effet, certaines rues du noyau urbain attirent l'attention tant par la concentration de bâtiments patrimoniaux que l'on y trouve que par leur qualité et leur état de conservation. C'est le cas, bien-sûr, de la rue Sainte-Anne. Elle a su conserver ses caractéristiques d'origine qui font d'elle la principale artère d'un bourg de petite taille. C'est

une rue sinueuse, étroite et densément construite, elle concentre un milieu où foisonne une multiplicité de fonctions urbaines et de détails architecturaux.

Plus immatériel, le patrimoine péradien s'exprime également dans la longue tradition de la pêche aux petits poissons des chenaux. Selon la légende, ces poissons seraient apparus dans les seaux d'eau des villageois la veille de Noël de 1667, pour les sauver de la famine. Plus vraisemblablement, c'est vers les années 1940 que la pêche sous la glace de la rivière Sainte-Anne a pris son envol. La remontée de la rivière vers ses lieux de frai par le poulamon atlantique entre le milieu de décembre et la mi-février rend cette activité possible.

Aujourd'hui, la pêche au poulamon, communément appelé «petit poisson des chenaux» possède une renommée internationale. Durant les premiers mois d'hiver, sous la directive de l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne, celle-ci se transforme en un véritable village comprenant environ 500 chalets de pêche. La présence de milliers de visiteurs et les retombées économiques qui en découlent font de cette activité le principal événement touristique à se tenir sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Pour diffuser de façon interactive l'histoire de la pêche aux petits poissons des chenaux, l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne a aménagé le Centre d'interprétation du poulamon à même le bureau d'information touristique, dans le Parc de la rivière. Ouvert à l'année, le centre d'interprétation accueille gratuitement tous les visiteurs de passage à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Autre site d'intérêt particulier, le Domaine Seigneurial Sainte-Anne, site Madeleine-de-Verchères se présente comme un élément distinctif rehaussant l'image de la municipalité. Il se situe un peu en retrait du cœur villageois, en bordure de la rue Sainte-Anne. En écoutant les histoires racontées par trois anciens habitants du domaine, soit Madeleine de Verchères, seigneuresse de Sainte-Anne, Honoré Mercier, premier ministre du Québec et Élisabeth Hale, artiste, les visiteurs sont plongés dans un retour au XVIII^e siècle.

Bien que Sainte-Anne-de-la-Pérade possède de nombreux atouts en termes de richesse patrimoniale et d'attraits touristiques, on dénote cependant certaines lacunes face à la protection et la mise en valeur du paysage urbain. Le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. L'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalage extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement. La protection des paysages est d'autant plus importante lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs. Cet enjeu devient majeur, si l'on considère que le paysage peut servir de fil conducteur pour attirer de nouveaux résidents et pour développer le secteur du récréotourisme.

Ainsi, un nombre important de constructions pourrait faire l'objet d'une restauration mineure et mettre en valeur les divers éléments architecturaux toujours présents. En ce sens, il y aurait lieu de revoir l'étude ethno-historique réalisée en 1985 pour dresser un portrait actuel des bâtiments présents sur le territoire. Cette nouvelle étude pourrait servir de base à établir les mesures correctrices à apporter aux bâtiments et surtout à jouer un rôle de sensibilisation auprès des propriétaires. L'adoption et la mise en application par la municipalité de normes relatives à la rénovation des bâtiments, à l'affichage et à l'entreposage peuvent également contribuer à rehausser le paysage urbain. D'autre part, la municipalité peut reconnaître la valeur de son patrimoine bâti en favorisant l'amélioration de la qualité visuelle par divers travaux urbains, tels l'enfouissement des fils électriques, le marquage des rues, l'installation de lampadaires et de mobilier urbain, etc. L'installation récente d'un réseau d'affiches signalisant le parcours du Chemin-du-Roy et ses attraits touristiques constituent un exemple probant en ce sens.

2.4.9 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. Dans certains cas, tel un site de traitement des eaux usées, la zone d'influence porte sur les biens et les personnes qui se trouvent à proximité de la source de contrainte. Dans d'autre cas, tel le bris d'un barrage, le risque peut s'étendre sur une très grande portion de territoire.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade compte quelques sites qui présentent des contraintes de nature anthropique. Premièrement, il existe d'anciens lieux d'élimination des déchets situés sur les lots P-474 et P-844. La municipalité possède également une station de traitement d'eaux usées située sur le lot P-42. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement et des odeurs. Ainsi, il sera interdit d'utiliser à d'autres fins les anciens site d'élimination des déchets, tandis qu'une zone tampon sera établie dans la périphérie du site de traitement des eaux usées. D'autre part, on retrouve deux terrains dont le niveau de contamination aux hydrocarbures est susceptible de présenter un risque à la santé humaine. Il s'agit des propriétés sises au 710 rue Principale et au 112 rue Ste-Anne. Tout changement d'usage de ces terrains devra être conforme au niveau de réhabilitation des sols.

En ce qui concerne les infrastructures de transport, on retrouve deux principales sources de contraintes anthropiques, soit le bruit causé par la circulation des véhicules sur l'autoroute 40 et les vibrations causées par le transport ferroviaire. Dans ces cas, il est important de prévoir des distances séparatrices entre les usages résidentiels à proximité de l'autoroute 40 et de la voie ferrée.

Par ailleurs, certains secteurs de la municipalité sont propices aux activités d'extraction. L'exploitation des sablières et des carrières cause des nuisances au niveau de la circulation des véhicules lourds, du bruit et des émanations de poussière. Des problèmes peuvent aussi survenir en ce qui concerne la compatibilité des usages à proximité ou la protection des eaux souterraines. Sauf exception, lorsque cesse l'exploitation, les sites sont abandonnés sans qu'ils soient restaurés ou réaménagés, entraînant ainsi une dégradation du paysage et du milieu naturel. À cet égard, la municipalité entend établir des règles restreignant leur prolifération.

Finalement, mentionnons que certaines entreprises industrielles peuvent présenter des facteurs de risques pour les personnes vivant à proximité. Ces risques peuvent être liés aux procédés de fabrication, aux produits manipulés, au bruit, à l'émanation d'odeurs ainsi qu'au rejet dans l'environnement de substances toxiques et de poussière. Pour l'instant, aucune entreprise ne présente des risques susceptibles de faire l'objet de mesures particulières en matière de gestion des contraintes anthropiques. Toutefois, la municipalité peut quand même exercer un contrôle par une localisation appropriée des nouveaux espaces industriels, loin des secteurs résidentiels. Par ailleurs, les pouvoirs de régir et de surveiller les rejets industriels dans l'environnement relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organismes gouvernementaux.

2.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

2.5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Principale composante du réseau supérieur, l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) traverse le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade d'est en ouest sur une distance d'environ 11,5 kilomètres. Cette route est la plus achalandée de la MRC des Chenaux avec un débit journalier annuel moyen de 17 600 véhicules et allant jusqu'à une moyenne de 20 200 véhicules par jour en période estivale, dont 19% de camions. Bien que la vocation première des autoroutes soit de relier les grandes agglomérations du pays, la présence de l'autoroute 40 aux limites du territoire de la municipalité constitue un atout majeur pour une desserte rapide et efficace des biens et des personnes.

Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend également l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles chacune des municipalités locales de la MRC. Ainsi, la route 138, aussi nommée Chemin-du-Roy, longe le fleuve Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Champlain, Batiscau et Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le débit moyen annuel peut y

atteindre près de 1 820 véhicules par jour. Comme équipement connexe à cette route, on retrouve à l'est du périmètre d'urbanisation une halte routière.

Les autres liens régionaux sont les routes 159 et 354. La route 159 trouve son origine dans le noyau urbain, à la jonction de la route 138, et se dirige au nord-ouest vers les municipalités de Saint-Prosper et Saint-Stanislas. Elle sert également de voie d'accès à l'autoroute 40. La route 354 porte aussi le nom de rang du Rapide Nord. À partir de la route 159, elle suit la rive nord de la rivière Sainte-Anne vers la municipalité de Saint-Casimir située dans la MRC de Portneuf.

Le réseau routier local comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première de ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines. Dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel, la municipalité prévoit, à court et moyen terme, le prolongement et la construction de rues pour desservir ces secteurs.

De façon générale, le déploiement du réseau routier présent sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud. L'entretien et le déneigement du réseau routier local est fait à la fois par les employés de la municipalité et par des entreprises privées. Les routes 40, 138, 159 et 354 sont entretenues par le Ministère des Transports du Québec. Ce dernier entretient certains équipements ainsi que des abrasifs dans un entrepôt situé dans la bretelle d'accès nord de l'autoroute 40.

2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade dessert l'ensemble du périmètre ainsi que la majeure partie du secteur rural à l'exception des propriétés situées au domaine Quessy et sur la route Saint-Édouard.

L'eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade provient de trois réseaux distincts. En premier lieu, on retrouve sur les lots 29 et 31 des ouvrages de captage d'eau potable provenant de sources. Celles-ci alimentent le réseau d'aqueduc qui longe le rang d'Orvilliers et qui se rend jusqu'au village. La municipalité possède également un puits tubulaire sur le lot 348 situé sur le territoire de Saint-Prosper. L'eau potable de ce puits est acheminée vers le village par un réseau d'aqueduc qui suit la route 159. Mentionnons finalement qu'une partie des besoins en eau potable de Sainte-Anne-de-la-Pérade est comblée par la municipalité de Batiscan, les deux réseaux étant connectés le long de la route 138.

Avec l'application de nouvelles normes environnementales plus strictes, la municipalité devra pourtant apporter des améliorations à ses installations d'eau potable. Elle devra notamment cesser de s'alimenter à partir des sources dans le rang d'Orvilliers et installer

de nouveaux puits sur le lot 348 à Saint-Prosper. À cet égard, la municipalité a fait réaliser une étude hydrogéologique en 2024 qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation de cet ouvrage de captage et les mesures de protection de ces eaux souterraines, l'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que le plan délimitant ces aires peuvent être consultés dans l'annexe 1 du présent règlement. En ce qui concerne le secteur urbain, la municipalité entend prolonger son réseau d'aqueduc dans les secteurs résidentiels qui seront développés au cours des prochaines années.

(Règlement 458-2026 (2026))

2.5.3 Le réseau de traitement des eaux usées

Depuis l'année 2005, le réseau d'égout de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est relié à un système de traitement des eaux usées. Celui-ci constitué d'étangs aérés est localisé sur le lot 42 en bordure du chemin de l'Île du Large. Le réseau d'égout dessert la majeure partie du périmètre urbain. Quant aux bâtiments situés dans les secteurs non desservis par le réseau d'égout, leurs eaux usées sont traitées par des installations septiques individuelles. Dans ses projets futurs, la municipalité entend prolonger le réseau d'égout dans les nouveaux secteurs résidentiels dans le périmètre d'urbanisation.

2.5.4 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade est traversé par des réseaux récréatifs de grandes envergures. Premièrement, on y retrouve le réseau cyclable de la Route Verte du Québec. Il s'agit du tronçon du Chemin-du-Roy aménagé sur l'accotement pavé de la route 138 et qui longe le fleuve Saint-Laurent. Le deuxième sentier récréatif concerne la motoneige. Le sentier provincial numéro 23 traverse d'est en ouest le territoire de la municipalité. Celui-ci est relié au sentier numéro 3 par un tronçon local qui se dirige vers Saint-Prosper. Ces sentiers sont balisés et entretenus par le club de motoneige de Champlain. Du côté des véhicules tout terrain, ceux-ci peuvent accéder au village par le sentier numéro 50. Cependant, celui-ci est ouvert à la circulation uniquement durant la période hivernale.

2.5.5 Le transport collectif

Les citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pérade peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux.

2.5.6 Le réseau ferroviaire

La voie ferrée de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau traverse d'est en ouest le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Cette voie ferrée qui relie Québec à Montréal est exclusivement dédiée au transport des marchandises. L'impact de ce réseau se fait notamment sentir au niveau de la responsabilité municipale en ce qui concerne l'entretien des traverses de la voie ferrée avec les rues locales dans le périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, l'ancienne gare située sur la rue ne sert plus aux activités ferroviaires.

2.5.7 Les réseaux de transport d'énergie

Trois lignes de transport d'électricité traversent le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la MRC des Chenaux. La ligne Radisson-Nicolet-Des-Cantons de 735 kV se situe dans la partie la plus septentrionale de la municipalité. Les deux autres lignes de 315 kV traversent d'est en ouest le territoire, l'une dans le milieu boisé au nord de la municipalité et l'autre, plus au sud, sur les terres agricoles.

Pour ce qui est du réseau de transport de gaz naturel, le gazoduc qui relie Montréal à Québec longe le côté nord de l'autoroute 40 dans un corridor d'une emprise de 23 mètres de largeur. Cette conduite d'un diamètre de 610 millimètres appartient à Gazoduc Trans-Québec & Maritimes. À partir d'un poste de distribution situé près de la route 159, un embranchement du gazoduc descend vers le village en empruntant la 2^e Avenue. Ce réseau permet la distribution de gaz naturel aux importants utilisateurs, tels les industries.

2.5.8 Les réseaux de télécommunication

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité.

Au niveau de la téléphonie cellulaire, on retrouve sur le territoire de la municipalité deux tours de relais micro-onde, l'une étant située au nord de l'autoroute 40 près de la rivière Sainte-Anne, l'autre au sud de l'autoroute 40, à l'extrémité du rang d'Orvilliers.

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En présence de ses caractéristiques historiques, naturelles et territoriales, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade présente un visage tridimensionnel. Sainte-Anne-de-la-Pérade est une municipalité culturelle, naturelle et multifonctionnelle.

- Une municipalité culturelle par la richesse de son histoire et par la présence de nombreux bâtiments patrimoniaux.
- Une municipalité naturelle par l'importance du fleuve Saint-Laurent, de la rivière Sainte-Anne, de son terroir agricole et de ses grandes forêts.
- Une municipalité multifonctionnelle où l'ensemble des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles, publiques et communautaires crée une diversité économique répondant aux besoins de la collectivité.

Sur le plan conceptuel et visuel, Sainte-Anne-de-la-Pérade se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement concentrées autour des rives de la rivière Sainte-Anne, à proximité de l'embouchure du fleuve. D'autre part, le secteur urbain est entouré d'un territoire où les activités agricoles sont très dynamiques. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Saint-Anne-de-la-Pérade mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales et communautaires. Sa démarche s'inscrit dans un cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux. Au cœur de son action, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souscrit aux principes du développement durable.

Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

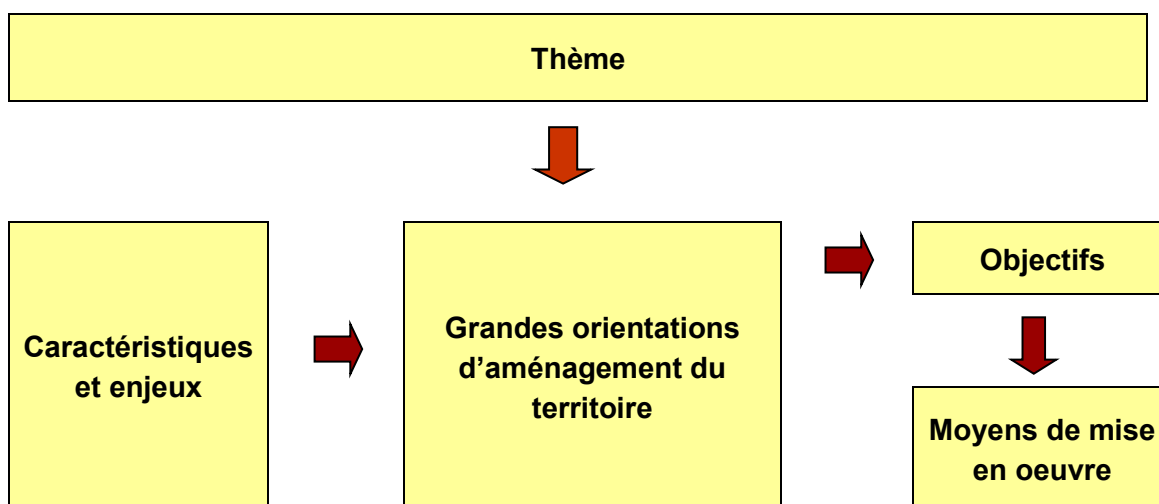
3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- . population et habitat;
- . commerce, industrie et services publics;
- . agriculture et forêt;
- . paysage, patrimoine et récréotourisme;
- . environnement;
- . sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



3.2.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Caractéristiques et enjeux

- La population de la municipalité est en constante décroissance au cours des quarante dernières années.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 53% de la valeur foncière totale de la municipalité. La qualité de certains bâtiments peut être améliorée.
- La diversité résidentielle est peu adaptée aux besoins en logements pour une nouvelle clientèle composée de personnes âgées, de familles mono-parentales ou de jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont suffisants pour répondre à la demande résidentielle au cours des 10 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (zones résidentielles rurales).

- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type fermette sur des terrains de grande superficie dans les zones agroforestières.
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.
- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.
- Par l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique d'accueil des nouveaux résidents.

Offrir à la population de Sainte-Anne-de-la-Pérade un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.
- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC des Chenaux.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.
- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics

Orientation

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Caractéristiques et enjeux

- Sainte-Anne-de-la-Pérade est le principal pôle commercial de la MRC des Chenaux. On y compte environ 90 commerces et services, majoritairement concentrés le long de la route 138 dans le périmètre d'urbanisation.
- Le mixe commercial comble adéquatement les besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. Il dessert également une clientèle supra-locale.
- Malgré l'implantation de nouvelles entreprises, le secteur industriel a connu une forte baisse au cours des dernières années.
- La localisation stratégique d'un nouvel espace industriel en bordure de l'autoroute 40 constitue un atout majeur pour la prospection de nouvelles entreprises industrielles.
- Les services publics et communautaires répondent adéquatement aux besoins de la population en termes d'éducation, de loisirs, de culture et de vie sociale.
- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur son Association de développement industriel et commercial et sur le CLD de la MRC des Chenaux.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales, industrielles et récréotouristiques.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial.
- En déterminant une nouvelle zone industrielle à proximité de l'autoroute 40.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.
- En identifiant les locaux disponibles pour les activités commerciales ou industrielles.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- Par la participation municipale à l'Association de développement industriel et commercial.
- En collaborant avec le CLD des Chenaux qui offre des services et des mesures de soutien au développement économique et social.
- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.
- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.
- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.
- Conserver l'école publique de la municipalité.
- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) pour les citoyens de la municipalité.

3.2.3 Thème : Agriculture et forêt

Orientation

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre environ 107 kilomètres carrés, ce qui représente 98,5 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques, des secteurs agroforestiers ainsi qu'une vaste zone forestière.
- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 29 % de la valeur foncière. On dénombre une cinquantaine de fermes, principalement dans la production laitière, l'élevage de bœuf, la grande culture et les vergers.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.
- On constate un potentiel de développement des nouveaux créneaux agricoles tels la transformation des produits de la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.
- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et du Chemin-du-Roy.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme

Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récréotouristique.

Caractéristiques et enjeux

- La rivière Sainte-Anne, le fleuve Saint-Laurent, le Chemin-du-Roy, l'église Sainte-Anne et le milieu agricole composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- On retrouve dans la municipalité plusieurs bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial, notamment en bordure de la rue Sainte-Anne. Leur potentiel de mise en valeur est sous-utilisé.
- Dans le paysage urbain, on dénote certaines lacunes au niveau de l'affichage commercial, de l'entreposage extérieur et des aménagements paysagers.
- La pêche aux petits poissons des chenaux constitue l'événement touristique majeur sur le territoire de la MRC des Chenaux.
- L'église Sainte-Anne, le Domaine seigneurial Sainte-Anne et le Centre d'interprétation du poulamon sont les principaux attraits touristiques de la municipalité. On retrouve aussi plusieurs commerces reliés à la restauration et l'hébergement.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.
- Par d'éventuels travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue et à l'enfouissement des fils dans le secteur central du village.
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.
- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.
- En établissant des critères architecturaux relatifs à la l'installation et la modification des enseignes dans un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par la citation à titre de monument historique, en vertu de la loi sur les biens culturels, des constructions patrimoniales de nature publique, notamment l'église Sainte-Anne, le Domaine seigneurial Sainte-Anne, site Madeleine-de-Verchères, l'hôtel de ville et le bâtiment de service du réseau d'aqueduc (ancienne hôtel de ville), le calvaire du rang du Rapide Nord et le calvaire du Bas de Sainte-Anne.
- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.
- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.
- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.
- En établissant des critères relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale pour la construction et la modification des bâtiments dans le secteur de la rue Sainte-Anne.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières, les usages récréatifs qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- En autorisant dans les affectations forestières les usages récréatifs reliés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.
- Par le maintien dans le domaine public et l'amélioration des installations d'accès à la rivière Sainte-Anne.
- Par le maintien et l'entretien du réseau cyclable, la Route Verte du Québec.

3.2.5 Thème : Environnement

Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles, notamment les terres humides riveraines au fleuve Saint-Laurent, les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire ainsi que les zones de frai des poissons dans la rivière Sainte-Anne.
- Sauf pour quelques exceptions, tous les immeubles occupés sont desservis par le réseau d'alimentation en eau potable, tandis que seulement ceux situés dans le périmètre d'urbanisation sont desservis par le réseau d'égout sanitaire.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En interdisant les nouvelles constructions dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans.
- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

- En déterminant des zones de conservation sur les terrains appartenant à la Société de conservation des milieux humides du Québec.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.
- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- Par la mise en place de mesures de protection sur les aires publiques d'alimentation en eau potable.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

3.2.6 Thème : Sécurité publique

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Caractéristiques et enjeux

- La majeure partie des terrains situés en bordure du fleuve Saint-Laurent sont sujets à des inondations printanières.
- Certains talus situés en bordure des rivières Sainte-Anne et Charest sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.
- Certains usages ou activités tel le site de traitement des eaux usées, les sablières, les usages industriels et la circulation des véhicules peuvent causer des nuisances pour le voisinage.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure du fleuve Saint-Laurent.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Interdire ou restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux ainsi que tout site de compostage de matières putrescibles.
- En interdisant tout nouvel usage sur les anciens sites d'élimination des déchets.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les activités présentant des contraintes anthropiques (site de traitement des eaux usées, autoroute 40, etc.) et les usages résidentiels.
- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).
- En localisant l'emplacement des zones industrielles dans des secteurs éloignés des zones résidentielles.

3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.11 qui suivent présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

a) Groupe résidentiel

Haute densité

Résidences de plus de deux logements.

Basse densité

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

b) Groupe commercial et services

Toute catégorie

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Transport

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

Récréotouristique

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

Entreprise artisanale

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

c) Groupe industriel

Toute catégorie

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

Agroforestier

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

Extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

d) Groupe agricole et forestier

Élevage

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

Culture

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

Exploitation forestière

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

e) Groupe public et communautaire

Institution

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

Infrastructures & transport

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

Traitement des matières résiduelles

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

3.3.2 Les droits acquis

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogatoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les usages dérogatoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogatoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogatoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire des usages dérogatoires qui suivent et ce, même s'ils ne sont pas compatibles aux autres usages de leurs affectations.

3.3.3 L'affectation agricole

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique

dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

Cette affectation occupe les terres de la plaine du Saint-Laurent à l'ouest du périmètre d'urbanisation. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

3.3.4 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles.

Cette affectation occupe toute la partie du territoire à l'est du périmètre urbain, entre le fleuve Saint-Laurent et les terres adjacentes au rang d'Orvilliers. Un deuxième secteur de moindre importance en bordure de la route à Caïf fait aussi partie de cette affectation. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 10 hectares, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et reliés au réseau électrique.

3.3.5 L'affectation forestière

L'affectation forestière comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité. L'une des principales caractéristiques de cette affectation consiste en l'absence d'un réseau routier public desservant les propriétés que l'on y retrouve. L'ensemble du territoire couvert par l'affectation forestière fait partie

intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

3.3.6 L'affectation résidentielle rurale

L'affectation résidentielle rurale comprend les îlots déstructurés dans la zone agricole en bordure du fleuve Saint-Laurent. Bien que ces secteurs soit localisé à proximité du milieu agricole, on y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ces secteurs ont été développés à des fins de villégiature avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ce secteur résidentiel et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

3.3.7 L'affectation industrielle

L'affectation industrielle comprend la nouvelle zone industrielle située en bordure de la route 159, au nord de l'autoroute 40. La délimitation de cette affectation vise à reconnaître un secteur destiné uniquement aux usages industriels.

On retrouve aussi dans cette affectation de petits secteurs du périmètre d'urbanisation déjà occupés par des usages industriels. Comme ces usages sont parfois juxtaposés avec des usages commerciaux et résidentiels, on pourra y autoriser une mixité des usages.

En 2019, le plan d'urbanisme est modifié afin de rendre compatibles dans cette partie de l'affectation industrielle les usages récréotouristiques et agrotouristiques qui sont secondaires à un usage principal d'une microbrasserie industrielle.

(Règlement 2020-406 (2020))

3.3.8 L'affectation conservation

L'affectation conservation comprend les parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. On y retrouve des milieux humides ainsi que des peuplements d'érables

argentés. Tous les terrains compris dans cette affectation appartiennent à la Société de conservation des milieux humides du Québec.

Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

3.3.9 L'affectation publique

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels de nature locale.

Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique, ceux de l'école, les grands espaces verts les terrains de loisirs municipaux. Le terrain occupé par le Domaine seigneurial Sainte-Anne et le site de traitement des eaux usées de la municipalité fait également partie de cette affectation.

3.3.10 L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentielle vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services légers pourront aussi y être autorisés.

3.3.11 L'affectation commerciale et résidentielle

L'affectation commerciale et résidentielle comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation en bordure des principaux axes routier. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse, moyenne et haute densité y sont aussi autorisés. Certaines parties de cette affectation peuvent être vouées exclusivement aux fonctions commerciales.

En 2010, suite à une analyse du potentiel de développement commercial dans le secteur central du village, la municipalité a décidé de revoir sa planification en intégrant dans l'affectation commerciale et résidentielle, les terrains adjacents à la rue Sainte-Anne, au nord du boulevard de Lanaudière.

(Règlement 2010-283 (2010))

En 2019, la municipalité a décidé de revoir sa planification en permettant, de façon ponctuelle, l'usage de « résidence de tourisme » dans des secteurs de l'affectation commerciale et résidentielle.

(Règlement 2019-394 (2019))

Également en 2019, cette affectation commerciale et résidentielle est agrandie afin d'y inclure un lot situé à l'intersection du boulevard de Lanaudière et de la rue Dorion.

(Règlement 2019-400 (2019))

En 2021, à la suite d'une constatation d'une irrégularité concernant l'implantation d'une résidence dans une zone de réserve, la municipalité a décidé de corriger cette situation en intégrant une partie du lot 4 175 665 d'une superficie d'environ 7 000 mètres carrés dans l'affectation résidentielle.

(Règlement 2021-412 (2021))

3.3.12 Les zones de réserve

Les zones de réserve comprennent les secteurs du périmètre d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court et moyen terme. À l'intérieur de ces zones, tout nouveau développement résidentiel, commercial ou industriel sera interdit à court et moyen terme. Il sera également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Ainsi les objectifs de rentabilisation des équipements et infrastructures et de consolidation du milieu urbain seront atteints.

Une zone de réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement. De plus, les règles suivantes devront être respectées :

- . les secteurs de la zone prioritaire et de la zone de réserve visés par un transfert ont des superficies constructibles équivalentes;
- . le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou d'infrastructure majeur supplémentaire (centre de traitement des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.).

Toute autre modification d'une zone de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

En 2010, la municipalité s'est prévalu du mécanisme d'intégration dans l'affectation résidentielle d'une partie du lot 412 d'une superficie de un hectare, située en retrait de la rue Monseigneur Laflèche. Une superficie équivalente de terrain située sur le lot 410 a, quant à elle, été intégrée à la zone de réserve.

(Règlement 2010-283 (2010))

En 2012, la municipalité s'est prévalu du mécanisme d'intégration d'une zone de réserve dans l'affectation résidentielle d'une partie du lot 4 175 669 d'une superficie d'environ un hectare, située dans le secteur de la rue Du Tremblay. Une superficie équivalente de terrain située sur une partie du lot 4 174 716 au sud de la rue St-Ignace, a, quant à elle, été intégrée dans une zone de réserve.

(Règlement 2012-318 (2012))

En 2021, la municipalité s'est prévalu du mécanisme d'intégration dans l'affectation résidentielle d'une partie du lot 4 175 665 d'une superficie d'environ 7 000 mètres carrés. Une superficie équivalente de terrain située sur ce même lot 4 175 665 a, quant à elle, été intégrée à la zone de réserve.

(Règlement 2021-412 (2021))

3.3.13 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Afin d'accorder au conseil municipal une certaine souplesse dans l'application des normes d'urbanisme contenues dans le règlement de zonage, le plan d'urbanisme prévoit la possibilité de déroger au principe des usages compatibles inscrits dans les tableaux des grandes affectations du sol qui suivent.

Ainsi, l'adoption d'un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettra d'autoriser, de façon ponctuelle et sous certaines conditions, un projet qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques ou qui comporte des complexités inhérentes à ses caractéristiques particulières, et ce, dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme.

(Règlement 2020-406 (2020))

Tableau 3.3.3 : Affectation agricole

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R¹ Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard. R² Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes. R³ Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant. R⁴ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers. R⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R ⁴	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R¹ Sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard. Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ applicable à cet égard.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	R ²	
Récréotouristique	R ³	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	R² Ces usages sont autorisés uniquement en bordure de la route 159 et de la route 138 à l'est de la rivière Sainte-Anne.
Agroforestier	R ⁴	
Extraction	O	
Agricole & forestier		R³ À l'exclusion des usages de type extensif, ces usages sont autorisés uniquement en bordure de la route 138 à l'est de la rivière Sainte-Anne.
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	R⁴ Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.
Public & communautaire		
Institution	X	R⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Infrastructures et transport	R ⁵	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R ²
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	O	
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.6 : Affectation résidentielle rurale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	R ² La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	R ¹	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ²	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.7 : Affectation industrielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Ces usages sont autorisés uniquement dans l'affectation industrielle située de part et d'autre de la rue Sainte-Anne.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R ¹	
Commercial & services		R ² Ces usages sont autorisés uniquement dans les affectations industrielles situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Toute catégorie	X	
Transport	R ²	
Récréotouristique	X	R ³ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ³	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.8 : Affectation conservation

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages reliés aux activités d'interprétation de la nature.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Les impacts environnementaux causés par la construction d'ouvrages ou d'infrastructures doivent être atténués par des mesures compensatoires visant à préserver le caractère naturel des lieux et à conserver les habitats naturels.
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	R ²	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R ³	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.9 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	O	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.10 : Affectation résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
Commercial & services		R ² Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ¹	R ³ Seules sont autorisés les entreprises artisanales sans contrainte pour le voisinage.
Agrotouristique	R ²	
Entreprise artisanale	R ³	
Industriel		R ⁴ Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ⁴	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
 O : Usages compatibles
 R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.11 : Affectation commerciale et résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R ² Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Commercial & services		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R ¹	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ²	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

3.4 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Tableau 3.4 : Densité d'occupation du sol

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	- Résidentielle - Commerciale et Résidentielle - Publique - Industrielle	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m ²	0,2 à 0,5
Moyenne	- Résidentielle - Résidentielle rurale - Industrielle	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m ²	0,1 à 0,3
Faible	Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m ²	0,05 à 0,2
Faible	- Résidentielle - Résidentielle rurale	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m ²	0,02 à 0,2
Très faible	- Agricole - Agroforestière - Forestière - Écologique	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m ²	- de 0,01

3.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :

- . Construction de nouvelles rues locales, incluant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Infrastructures d'alimentation en eau potable :

- . Installation et mise en opération du puits d'alimentation en eau potable numéro 4, sur le lot 348 à Saint-Prosper.

Équipements récréatifs :

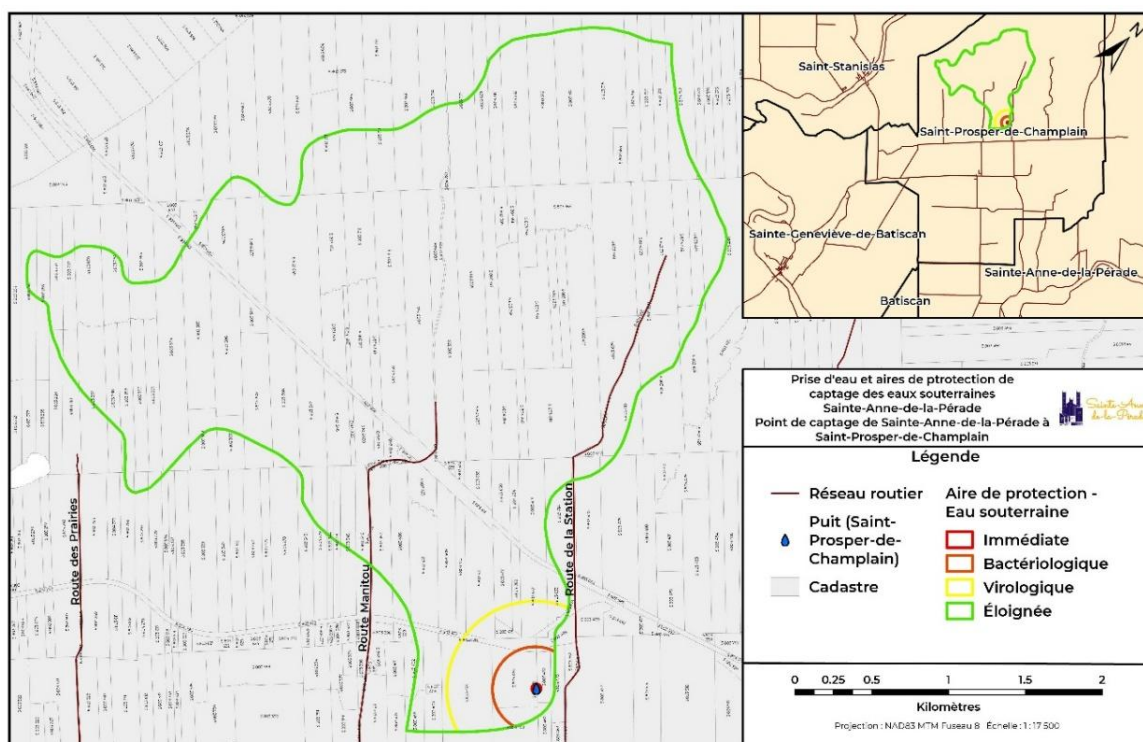
- . Transformation de la salle de quilles du centre récréatif en centre d'activité physique.
- . Aménagement d'un nouveau court de tennis sur le terrain des loisirs.

Services municipaux :

- . Aménagement de bureaux administratifs au 1^e étage de l'hôtel de ville.
- . Agrandissement du garage municipal.

3.6 ANNEXE 1 – TABLEAU D'INDICE DE VULNÉRABILITÉ DES AIRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Municipalité	Puits	Aire	Indice
Sainte-Anne-de-la-Pérade	X0010643	Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
		Intermédiaire virologique	Faible
		Éloignée	Moyen



(Règlement 458-2026 (2026))